



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.181-47 et R.512-49 ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 24 octobre 2007 à la société SANI OUEST pour l'exploitation d'un centre de transfert de déchets situé ZI du Prat – rue Stanilas Dupuy de Lomé - 56037 Vannes ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 6 septembre 2012 délivré à la société SANITRA FOURRIER ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 26 septembre 2018 délivré à la société SUEZ RV OSIS OUEST ;

RECONNAIT avoir reçu le 13 septembre 2021 de la **société SARP OSIS OUEST**, dont le siège social est situé rue Prony – ZI 2 – 37300 Joué-Lès-Tours, la déclaration prévue par l'article R.181-47 du code susvisé, afin de poursuivre les activités précédemment exercées par la société SUEZ RV OSIS OUEST à l'adresse suivante : **ZI du Prat – rue Stanilas Dupuy de Lomé - 56037 Vannes**.

Le déclarant devra strictement se conformer aux prescriptions annexées aux actes délivrés précédemment.

Vannes, le 4 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Le chef d'unité

Jean-Louis Girard

Société SARP OSIS OUEST
rue Prony – ZI 2
37300 JOUE – LES - TOURS

Copie à :

- M. le maire de Vannes
- M. le DREAL UD56
- Mme la directrice d'agence de la société Sarp Osis Ouest
16, ZI du Prat - rue Stanislas Dupuy de Lomé – 56037 Vannes